



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI • NUMÉRO 097 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 23 avril 2018

Président

M. Pat Finnigan

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le lundi 23 avril 2018

• (1530)

[Français]

Le président (M. Pat Finnigan (Miramichi—Grand Lake, Lib.)): Bienvenue, tout le monde.

[Traduction]

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, nous allons poursuivre notre étude sur les changements climatiques, l'eau et les sols.

[Français]

Avant de passer aux travaux du Comité, y a-t-il des choses dont vous voudriez discuter pendant que la séance est publique?

Monsieur Breton, nous vous écoutons.

M. Pierre Breton (Shefford, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous.

Chers collègues, nous avons déjà discuté ensemble d'un avis de motion sur la santé mentale des agriculteurs, qui a été déposé il y a plusieurs semaines. Mes collègues du NPD et du Parti conservateur étaient d'avis que c'était une bonne idée de faire une étude à ce sujet. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de déposer la motion officiellement.

Est-ce que je peux la lire, monsieur le président?

Le président: Oui, allez-y.

M. Pierre Breton: Très bien.

La motion propose ceci:

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire entreprenne une étude sur les défis auxquels sont confrontés les fermiers, les éleveurs et les producteurs en matière de santé mentale; que soient invités à témoigner des fermiers, des éleveurs et des producteurs, ainsi que des groupes spécialisés en santé mentale afin de mieux comprendre les enjeux auxquels ils doivent faire face et échanger sur les meilleures façons d'y faire face, de réviser les ressources disponibles et d'identifier les lacunes liées à la santé mentale dans la communauté agricole au Canada et que le Comité fasse rapport de cette étude à la Chambre. L'étude serait entreprise sur une période d'au moins six rencontres et débiterait dès le mercredi 23 mai 2018.

La motion que je dépose officiellement aujourd'hui contient certains détails supplémentaires. J'espère que nous serons tous d'accord pour discuter de ce défi qui touche nos producteurs agricoles.

Je vous remercie beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Breton.

Vous avez tous entendu la motion. Voulez-vous en discuter?

Monsieur Berthold, vous avez la parole.

M. Luc Berthold (Mégantic—L'Érable, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie grandement mon collègue d'avoir présenté cette motion. Je tiens à rappeler que la motion, commune à tout le groupe,

fait suite à une motion déposée par mon collègue M. Earl Dreeshen. Celui-ci était très préoccupé par la situation que vivent les fermiers actuellement. Plusieurs crises secouent régulièrement le monde agricole, mais, pour la majorité des citoyens canadiens, elles passent souvent sous le radar. En ville, on entend peu parler des conséquences de ces crises sur le plan humain. Il n'y a qu'à penser notamment à la récente crise vécue dans l'industrie ferroviaire, qui a causé beaucoup d'incertitude à plusieurs fermiers, fermières et producteurs qui ne savaient pas s'ils auraient suffisamment d'argent pour entamer leur nouvelle saison. Pour certaines fermes, ce sont des situations très critiques.

Cette crise n'est qu'un exemple. C'est sans parler des effets des changements climatiques, des conséquences d'une mauvaise récolte ou des effets néfastes de certains insectes sur les récoltes. Bref, plusieurs facteurs peuvent influencer le quotidien des agriculteurs et des agricultrices du Canada.

Il est question de santé mentale, mais employons les mots qu'il faut: les suicides d'agriculteurs et d'agricultrices sont beaucoup plus nombreux que ce que la population en général pourrait penser. Il est important que les parlementaires se penchent sur cette situation. Même si on préfère parfois ne pas parler des cas de suicide, on doit ouvrir la porte au dialogue et parler des causes qui mènent des individus à poser de tels gestes. Il faut en parler afin de faire la lumière là-dessus et de voir comment nous pourrions aider nos agriculteurs et nos agricultrices à faire face à cette situation.

Je pense que tous les députés qui vivent dans des régions rurales ont entendu parler de situations difficiles vécues par des familles d'agriculteurs. C'est pour cela que je tenais absolument à souligner que, du côté de l'opposition officielle, nous sommes favorables à la tenue de cette étude. En fait, nous l'encourageons fortement.

Je tiens à saluer l'ouverture du gouvernement, qui désire aller de l'avant pour que nous menions cette étude sur la santé mentale. Encore une fois, je salue l'initiative de mon collègue, laquelle a immédiatement trouvé écho de l'autre côté de la table. Je pense que cela vaut la peine de mentionner qu'il s'agit d'une étude qui sera faite dans le seul but de trouver des façons d'aider les fermiers et les fermières, les agriculteurs et les agricultrices ainsi que les producteurs et les productrices à faire face à cette situation difficile. Si nous pouvons, par notre travail, aider ne serait-ce qu'une seule personne, nous aurons accompli quelque chose. Nous aurons atteint un objectif très important.

Vous aurez compris, à la suite de mes propos, que nous sommes favorables à la tenue de cette étude.

• (1535)

Le président: Merci, monsieur Berthold.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Comme il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Le président: Nous allons maintenant aborder les travaux du Comité. Nous allons donc suspendre la séance, puis la poursuivre à huis clos.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>